N° 2055. LUNDI et MARDI 12 et 13 JUILLET 1841.

ON S'ABONNE:

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. Rittiez, rédacteur en chef du journal.

Le Censeur *donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des annonces : 25 c. la ligne.

Le Censeur *ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Lyon, 12 juillet 1841.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 8 juillet 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Proposition de voter un crédit de 10,000 f. pour dépenses publiques à l'occasion du congrès scientifique.—Proposition d'une subvention communale de 3,000 fr. pour achèvement d'une chapelle dans le quartier des Massues.—Nouvel alignement pour le prolongement projeté de la rue Saint-François-de-Sales.— Présentation d'un traité pour l'éclairage du Jardin-des-Plantes par le gaz.— Présentation d'un projet de prolongement de la rue Grenette jusque sur le quai Saint-Antoine et de construction d'un pont suspendu sur la Saône en face de ce prolongement.—Nouveau rapport et décision sur l'alignement proposé pour la rue Sainte-Colombe.

Présents : MM. Acher, Arnaud. —Brossette, Bruyas, Bodin, Bergier.—Chinard, Chapeaux-Revol, Capelin, Couderc.— Dubost, Dunod, Dolbeau, Durand, Donet, Dupasquier. — Faure-Peclet. — Guerre, Gastine, Guérin-Philippon. — Laforest, Lacroix-Laval (de).— Menoux, Mermet, Martin (C.), Malmazet, Martin (P.-P.).—Nepple.—Pons.—Reyre, Riboud.— Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert, Vauxonne (de).—Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet est lu et adopté.

M. le maire lit un rapport proposant de donner main-levée d'une hypothèque inscrite, au nom de la ville, sur des terrains communaux de Perrache vendus en 1826 et en 1827 à M. Groskopf.

M. Martin Faydy, sous-acquéreur de ces terrains, avait payé le prix dû à la ville, sauf une somme de 26,715 f. 60 c. Cette somme vient d'être versée dans la caisse de la ville par M. Henri Seriziat, payant en l'acquit de M. Martin Faydy et sous condition d'être subrogé aux droits de la ville contre ce sous-acquéreur. Le rapport propose d'autoriser M. le maire à donner en même temps la main-levée et la subrogation réclamées par M. Faydy.

M. Seriziat déclare qu'intéressé dans cette affaire, il s'abstiendra de prendre part à la délibération.

Le conseil décide qu'il sera fait mention de cette récusation dans le procès-verbal.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le maire lit un rapport proposant de donner main-levée d'une hypothèque inscrite au nom de la ville sur l'immeuble communal connu sous le nom de *domaine des Sablons*, acquis par M. Billet, et de subroger aux droits de la ville M. Barthélemy Carron qui a versé dans la caisse municipale, et en l'acquit de l'acquéreur sus-nommé, la somme formant le complément du prix de l'immeuble dont s'agit.

M. Guerre déclare qu'il se récuse dans cette affaire.

Le conseil décide qu'il sera fait mention de cette récusation dans le procès-verbal.

Les conclusions du rapport sont approuvées.

M. le maire lit un rapport relatif à une demande en pension de retraite présentée par M. Revoil, ancien professeur à l'école lyonnaise des beaux-arts.

Le rapport expose que M. Revoil n'a aucun droit à une pension de retraite. Mais cet homme de talent a rendu de véritables services ; il mérite sous ce rapport, et sous d'autres encore non moins importants, toute la sympathie du conseil. M. le maire propose de soumettre la demande de M. Revoil à l'appréciation d'une commission.

Le conseil, adhérant à la proposition de M. le maire, renvoie cette affaire à l'examen d'une commission composée de MM. Pons, Gautier, de Lacroix-Laval, Chinard et de Vauxonne.

M. le maire lit un rapport proposant d'ouvrir, au budget supplémentaire de 1841, un crédit de 10,000 f. destiné à pourvoir aux dépenses que pourra causer le congrès scientifique qui doit se réunir à Lyon en septembre prochain.

Déjà, à l'époque de la discussion du budget, le conseil s'était occupé de la question qui lui est maintenant présentée, et il avait manifesté l'intention de voter une somme pour faire les honneurs de la ville aux savants qui viendraient assister au congrès scientifique. Il est temps maintenant de prendre une décision sur cette intéressante question, puisque le congrès doit se réunir dans deux mois.

Si la centralisation qui fait tout converger vers Paris est un avantage au point de vue de l'administration, il ne saurait en être de même au point de vue des sciences, des lettres et des arts. Les congrès scientifiques ont pour objet de combattre cette tendance, de divulguer les connaissances intellectuelles, de propager le goût des études sérieuses et d'en faciliter le succès. Un but si utile et si noble doit être vivement apprécié, et les congrès qui tendent à l'atteindre doivent recevoir de vifs encouragements.

La ville de Lyon, qui occupe un rang si élevé à la tête des villes de France, doit donner sur ce point un louable exemple. Le conseil municipal dont les efforts ont obtenu l'institution, dans notre cité, des facultés des sciences, des lettres et de théologie, ce conseil municipal qui a libéralement voté les dépenses nécessaires pour la création des collections qui enrichissent notre Palais-des-Arts, voudra sans doute donner un témoignage officiel d'estime et de sympathie pour le congrès.

Un comité s'est formé à Lyon pour organiser la session du congrès. Ce comité s'est subdivisé en plusieurs commissions ayant chacune leurs attributions spéciales. La commission chargée des détails matériels s'est adressée à l'administration pour obtenir du conseil municipal une subvention qui serait employée à embellir et célébrer par quelques fêtes la solennité scientifique qui se prépare. Cette demande a paru devoir être favorablement accueillie, et M. le maire vient, en conséquence, proposer de mettre à la disposition de cette commission une somme de 10,000 fr., imputable sur le budget supplémentaire de 1841.

Le conseil renvoie ce rapport à l'examen d'une commission composée de MM. Riboud, Reyre, Arnaud, de Vauxonne et Barillon.

M. le maire lit un rapport proposant d'accorder une subvention de 3,000 fr., imputable au budget de 1842, pour achèvement complet d'une chapelle en construction dans le quartier des Massues. Des propriétaires de ce quartier s'étaient réunis et avaient offert, il y a deux ans, d'élever à leurs frais la chapelle dont il s'agit. Le conseil municipal accepta cette offre en s'engageant à créer une petite place devant la façade de la chapelle projetée. Les propriétaires souscripteurs ont entrepris en conséquence la construction de cette chapelle ; mais le produit des souscriptions a été insuffisant pour couvrir la dépense, et ils ont sollicité une subvention communale qui leur permît de terminer l'édifice.

Le rapport expose que l'administration a fait examiner par le voyer principal de la ville la construction commencée. Cette construction est parfaitement convenable pour le service auquel elle est destinée. M. le maire pense en conséquence qu'il conviendrait d'accorder aux pétitionnaires une subvention de 3,000 fr. Cette somme suffirait sans doute pour le complet achèvement de cette chapelle.

Le conseil renvoie cette affaire à l'examen d'une commission composée de MM. Faure-Peclet, Chinard, Chapeaux-Revol, Nepple et Dunod.

M. le maire lit un rapport relatif à l'alignement du prolongement de la rue Saint-François-de-Sales et de la rue Sainte-Hélène à la rue du Rempart-d'Ainay.

M. Colliard, propriétaire d'un terrain riverain du prolongement projeté, veut construire une maison sur ce terrain et demande un alignement. Cette demande motive la proposition faite au conseil.

La largeur actuelle de la rue Saint-François-de-Sales est insuffisante ; il conviendrait de porter cette largeur à 10 mètres. M. Colliard, reconnaissant l'utilité de cette modification, offre de se retirer de 50 centimètres en arrière de l'alignement actuel, et de donner gratuitement à la ville le terrain qu'il abandonnerait ainsi à la voie publique et qui forme une superficie totale de 26 mètres carrés.

Le rapport propose d'accepter l'offre de M. Colliard et de modifier en conséquence l'alignement de la rue Saint-François-de-Sales.

Le conseil renvoie cette affaire à l'examen de la commission des plans.

M. le maire lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une instance en garantie élevée contre la ville par les mariés Poy.

Le conseil a récemment autorisé le maire à défendre contre une instance élevée contre la ville par les époux susnommés, à raison de la destruction d'une maison qu'ils possédaient dans le quartier de Saint-Georges. La destruction de cette maison avait eu pour cause des éboulements de terre détachée de la colline contre laquelle la maison était adossée. Les demandeurs prétendaient que ces éboulements provenaient du fait de la ville, tandis qu'ils provenaient des pluies extraordinaires de novembre dernier, c'est-à-dire d'un cas de force majeure. Il est arrivé depuis lors que Mme Condamin, possédant une maison voisine de celle des mariés Poy, a intenté contre ces derniers une demande en indemnité, à raison du dommage causé à cet immeuble par la chute des poutres de la maison Poy qui étaient en prise dans la maison Condamin. C'est à raison de cette instance que les mariés Poy ont appelé la ville en garantie ; mais cet appel, qui est la conséquence de l'action principale, doit subir la même appréciation et suivre le même sort que cette action primitive. M. le maire demande, en conséquence, d'être autorisé à défendre contre cette prétention nouvelle des mariés Poy.

Le conseil approuve immédiatement les conclusions de ce rapport.

M. le maire lit un rapport relatif à l'éclairage du Jardin-des-Plantes par le gaz.

Depuis long-temps on sollicitait l'administration pour que le Jardin-des-Plantes fût éclairé au gaz pendant la nuit et fût ouvert au public jusqu'à une heure avancée de la soirée. Le traité récemment conclu avec la compagnie de Perrache, pour l'éclairage public de la ville par le gaz, a permis enfin à l'administration municipale de déférer à cette demande. Des études ont été faites sur la dépense que nécessiterait l'amélioration dont il s'agissait. Cette étude a donné la preuve que l'établissement d'un système complet d'éclairage dans le Jardin-des-Plantes coûterait environ 14,500 francs. Cette somme était considérable ; avant d'en proposer le vote au conseil municipal, l'administration a cherché à en alléger la charge par une combinaison avantageuse.

M. Pintard exploite le café situé dans le Jardin-des-Plantes en vertu d'un bail consenti par la ville, et moyennant la somme annuelle de 1,100 f. Ce bail expire le 25 décembre 1844.

La ferme des chaises est louée moyennant la somme annuelle de 755 f. ; le bail expire le 31 décembre prochain.

L'administration, considérant l'avantage que le sieur Pintard devrait certainement retirer de l'amélioration projetée, a entamé des négociations avec lui, afin de l'amener à se charger, sous certaines conditions, de toute la dépense que cette amélioration devait nécessiter. Elle a eu la satisfaction de réussir, et elle a conclu avec M. Pintard un traité moyennant lequel il s'engage à payer le coût d'établissement des appareils destinés au service de l'éclairage au gaz dans le jardin, et jusqu'à concurrence de 15,000 f., à condition :

1° Que la ville, résiliant le bail actuel, lui concédera gratuitement, pendant huit années, la jouissance du café situé dans le jardin et aussi du produit de la ferme des chaises;

2° Que, pour la neuvième année, il paiera à la ville la somme de 1,855 f., parité des prix actuels réunis de la location annuelle de la ferme des chaises et du café.

Le conseil trouvera sans doute ces conditions convenables; elles sont basées sur des calculs qui assurent à M. Pintard le remboursement de ses débours par l'effet de la jouissance gratuite pendant huit années du café et du produit de la ferme des chaises. A ce point de vue, elles sont en pleine concordance avec les intérêts de la ville. Elles sont avantageuses aussi à M. Pintard qui trouvera, dans l'exécution de la mesure proposée, un accroissement certain de bénéfices, puisque le Jardin-des-Plantes sera ouvert plus long-temps et aussi deviendra plus agréable par l'effet d'un éclairage bien entendu.

Le conseil renvoie cette affaire à une commission composée de MM. Bodin, Bergier, Seriziat-Carrichon, Quantin, Vachon-Imbert.

(*La suite à un prochain numéro.*)

LE RENDEZ-VOUS NOCTURNE.

Alfred Latrie doit épouser Jenny Touchard. C'est un mariage de convenance, si l'on considère que les deux familles tiennent à la finance, et que les relations commerciales ont commencé des rapports d'amitié dont les liens vont être encore resserrés par l'union des enfants. C'est un mariage d'amour, si l'on remarque que Jenny est une adorable fille de dix-huit ans, à la taille flexible, au corps souple et élancé, aux beaux yeux noirs brillants d'amour, d'esprit et de finesse ; qu'Alfred est un charmant cavalier de vingt-six ans, d'une taille élevée et gracieuse, élégant sans fatuité, spirituel sans impertinence, au cœur noble et généreux, et qu'enfin les deux fiancés s'aiment depuis dix-huit mois.

Pour répondre à l'ardente impatience d'Alfred, on pressait les apprêts du mariage. On était arrivé à la veille de la signature du contrat, qui devait précéder de quinze jours la cérémonie civile et religieuse. Alfred trouvait que le temps s'écoulait bien lentement ; cette soirée surtout lui paraissait d'une longueur mortelle. Il ne pouvait voir Jenny dont le père était absent. Pour conjurer l'ennui qui le saisissait, il se décida à faire une visite à une bonne et respectable tante qui habite le Marais, et que, pour cette raison, il voit rarement.

Il part, il marche lentement, coudoyé, heurté par ces milliers de piétons qui parcourent en tous sens les rues de Paris ; il cherche, au milieu de ce bruit, à s'isoler, à se recueillir dans ses douces rêveries. Arrivé au Marais, une brusque transition se fait sentir : plus de voitures, plus de chevaux piaffants ; tout est muet et calme, le silence repose et rafraîchit l'ame. Alfred respire ; il est heureux ; il pense mieux à son amour et au bonheur qui l'attend.

Il avait hâté le pas et venait de rejoindre une jeune femme que son regard suivait machinalement depuis quelques instants. Tout préoccupé qu'il était, il ne pouvait s'empêcher de remarquer que cette femme avait une tournure ravissante. Quant à son visage, il ne songea pas à le regarder, d'abord parce qu'elle marchait devant lui, ensuite parce qu'elle était voilée.

Une femme seule, à huit heures du soir, dans le Marais, marchant précipitamment, enveloppée d'un châle de couleur sombre, et cachée avec soin par un long voile noir, devait nécessairement inspirer une maligne curiosité à l'homme oisif qui la suivait à quelques pas. Aussi un sourire équivoque passa-t-il sur les lèvres d'Alfred. Voilà, se dit-il, une intrigue qui se noue ou s'achève. Il y a autour de cette femme qui glisse devant moi comme une ombre tout le parfum d'un mystère que j'aurais peut-être cherché à pénétrer il y a deux ans, mais aujourd'hui...

Il en était là de sa réflexion, lorsque la jeune dame s'arrêta devant une petite porte basse. Alfred, par un mouvement involontaire, ralentit le pas. L'inconnue parut hésiter un moment, comme pour s'assurer que cette porte était bien celle à laquelle elle devait frapper; puis sa main se posa sur le marteau... Au même instant un jeune homme dépassa rapidement Alfred : « Ne frappe pas ! » dit-il vivement à la jeune dame qui se retourna et s'écria : « Ah ! c'est toi ? Dieu soit loué ! »

Dans ce brusque mouvement, son voile s'était dérangé ; la lueur du réverbère éclaira son visage... Alfred poussa un cri étouffé... Il avait reconnu Jenny, sa fiancée !

La foudre tombée à ses pieds n'eût pas produit un plus terrible effet. Il s'est élancé, mais le couple a disparu et la porte s'est refermée sur lui. Il reste immobile devant cette maison qui recèle les coupables. Les bras croisés sur la poitrine, l'œil fixe et hagard, les lèvres tremblantes, il écoute, comme si quelque parole devait parvenir jusqu'à lui et confirmer son malheur dont il doute encore. Il se demande s'il ne doit pas faire un éclatant scandale, s'il ne doit pas flétrir sans pitié celle qui, toute souillée d'un autre amour, consent à devenir sa femme. Et cet homme, son rival ! Il lui faudrait tout son sang pour laver son injure.

Mais il l'a tant aimée, cette femme, qu'il en a pitié. Non, il n'appellera pas publiquement la honte sur son front ; bien plus, il se sacrifiera pour elle : il rompra le mariage, et il gardera pour lui, en face du monde, tous les torts de la rupture. Pour toute vengeance, il lui dira, à elle, qu'elle est une infâme ! Il lui jettera sa haine et son mépris, pour dernier, pour éternel adieu.

Le cœur plein de rage et de désespoir, il revint sur ses pas et n'alla point visiter sa vieille tante. Arrivé chez lui, il s'enferma seul avec le terrible souvenir de cette soirée. La nuit entière, il la passa assis sur un fauteuil, la tête dans ses deux mains ; pressant à le briser son front brûlant; rappelant, pour que la haine entrât bien dans son cœur, toutes les douces paroles d'amour, tous les regards, tous les sourires de la coupable Jenny. Misérable comédie qu'une jeune fille de dix-huit ans jouait depuis six mois, la tête haute et le regard tranquille ! Il aurait voulu douter du témoignage de ses yeux ; il souffrait tant de la mépriser ! Douter ! le pouvait-il ? ne la voyait-il pas encore tendre la main, en se retournant, à cet homme qui l'avait rejoint ? Ces mots : *Ah ! c'est toi ?* ne bruissaient-ils pas toujours à ses oreilles ? Ne voyait-il pas encore l'inconnu l'entourer de ses bras et l'entraîner dans cette sombre maison ?... Avant de s'enchaîner à lui, elle avait voulu sans doute dire un dernier adieu à son amant ; c'était une rupture peut-être entre sa vie passée et sa vie future. Mais qu'importe ! la flétrissure n'en existe pas moins. Elle se jouait d'Alfred, elle ne l'aimait pas ; elle voulait seulement abriter ses fautes passées sous un titre respectable, et le cœur d'Alfred bondit à la seule pensée que son nom et son honneur deviendraient le manteau qui cacherait une telle infamie.

Toute la nuit se passa ainsi. Tantôt il marchait à grands pas, poussant des exclamations de colère et de mépris ; tantôt, retombant assis, il pleurait, faible comme un enfant, il pleurait ses illusions perdues, son bonheur, son amour surtout, le plus riche trésor de son cœur.

Lorsque le jour parut, il monta à cheval, sortit de Paris, animant son alezan fougueux, le faisant bondir et courir, comme si cette agitation du corps dût calmer celle de son cœur. A onze heures, il rentra dans Paris. A midi, il devait signer son contrat de mariage.

Lorsqu'il arriva dans le salon de M. Touchard, il y trouva son père et tous les parents réunis. A l'un des angles du salon, Jenny, radieuse et élégamment parée, se laissait complaisamment admirer par deux ou trois petites cousines qui enviaient beaucoup

On lit dans l'*Emancipation* de Toulouse :

Les événements dont la présence de M. Mahul à Toulouse est le sujet prennent chaque jour plus de gravité. Le charivari donné, le 7 juillet au soir, au préfet du cabinet Guizot a donné lieu de la part de la troupe à des actes de violence qui ne peuvent avoir pour motif que des ordres cruels transmis par un magistrat exaspéré de se voir l'objet de la répulsion générale.

Mais, avant de parler des scènes scandaleuses qui ont signalé la soirée du 7, disons d'abord un nouvel outrage dont M. Mahul a gratifié la municipalité de Toulouse.

La mort de M. Cassagne, conseiller municipal et lieutenant-général en retraite, devait être vivement sentie de quelques uns de ses concitoyens qui avaient résolu d'accompagner ses dépouilles jusqu'à leur dernière demeure. Pour donner plus d'éclat à la cérémonie, e maire de Toulouse par intérim jugea à propos de s'entendre avec les chefs immédiats de la garde nationale à l'effet de convoquer des détachements en armes pour servir d'escorte au cercueil.

Le tambour de rappel battit dans les rues et les compagnies étaient rassemblées, lorsque des instructions de la mairie firent connaître qu'il n'y avait pas lieu de se joindre au cortége, attendu que M. le préfet **DÉFENDAIT** à la garde nationale d'accompagner le cercueil. Par égard pour la municipalité, la plupart se sont conformés à l'invitation qui leur était faite; mais d'autres ont protesté contre la conduite du préfet en se rendant au cimetière en armes et en uniforme.

Quoi qu'il en soit, ce n'est là qu'un tort bien léger auprès de la gravité des scènes qui ont eu lieu plus tard et dont toute la responsabilité lui revient, à moins qu'il ne la partage avec M. Plougoulm qui, dit-on, le seconde chaleureusement.

Ce qui semblerait accuser un parfait accord entre ces deux fonctionnaires, c'est qu'on raconte que, tandis que M. Mahul, dans la soirée d'avant-hier, trouvant de la résistance pour les sommations d'usage, dont MM. Gasc et Arzac, qui voulaient agir sur le peuple par des moyens paternels, donnaient un ordre écrit de faire les sommations, M. Plougoulm, qui éprouvait le même éloignement de la part d'un commissaire de police, aurait répondu à la demande aussi d'un ordre écrit de faire les sommations : « Cela est inutile, car je vais les faire moi-même. »

Aussi, tous ces bruits, rapportés et colportés de bouche en bouche, avaient-ils nécessité, pour la soirée d'hier, un déploiement de forces, double de celui de la veille, afin d'empêcher les manifestations hostiles de se produire avec quelque puissance.

Dès huit heures, les parties latérales de l'allée Lafayette étaient interdites au public, qui ne pouvait circuler que dans le milieu, et le côté gauche, bordant la demeure de M. Plougoulm, était plus garni de factionnaires que ne l'est, à Paris, la grille du Carrousel qui préserve l'entrée des Tuileries. La demeure du procureur-général était, en outre, spécialement gardée par vingt-cinq hommes à cheval, étroitement adossés au mur, et, à la vigilance que tout ce monde exerçait, on aurait vraiment dit qu'il s'agissait de sauver un monarque de la fureur d'un peuple révolté.

Sur un autre point, les précautions n'étaient pas moindres. De son côté, la place Saint-Etienne était envahie, avant la chute du jour, par environ deux cents hommes à cheval qui interdisaient la circulation, et toutes les rues qui aboutissent à la préfecture étaient bouchées par des troupes nombreuses qui en défendaient soigneusement les approches.

Cela n'a pas empêché le charivari à M. Mahul et le charivari à M. Plougoulm. Il a même été plus fort et mieux nourri que la veille; mais aussi l'exaspération de l'autorité et la conduite des troupes ont été plus déplorables que jamais.

Comme il faut faire la part de chacun, pour être justes, nous dirons que nous avons vu avec douleur briser des réverbères, parce que cette action est toujours un préjudice gratuit et un fait blâmable. La chose d'ailleurs a commencé par un groupe si inoffensif et si peu exalté, qu'on aurait dit vraiment que les jeunes gens qui, les premiers, ont pris les pierres, étaient payés pour donner l'exemple du désordre.

Mais que le bris des réverbères ait eu lieu par des agents payés pour trouver dans un trouble factice des prétextes à la violence, ou par des jeunes gens réellement coupables de cet acte, peut-il y avoir, dans une inconséquence aussi facilement réparable, des raisons suffisantes à la conduite barbare qu'ont tenue les tirailleurs de Vincennes et l'artillerie, conduite qui a provoqué de la part du peuple des coups de pierres lancées à la troupe, ce qui est autrement grave que le bris des réverbères, puisque des combats sanglants devaient s'ensuivre?

La plupart des charges à la baïonnette ou au trot de cheval, sabres nus, se sont faites, nous le certifions, sans que les sommations indispensables aient eu lieu au moment convenable.

Il est résulté de cette illégalité et de cette cruauté révoltante des blessures sans nombre, qu'on pourrait, à juste titre, appeler des assassinats; car elles ont porté presque toutes sur des personnes étrangères au charivari, qui n'ont pas eu le temps de se mettre à l'abri des attaques de la troupe. Voici, jusqu'à présent, les malheurs qui nous sont signalés.

Un enfant de neuf à dix ans, placé comme curieux devant le café Reulet, situé sur la place Saint-Etienne, a été barbarement frappé de coups de crosse par des soldats qu'on aurait dit en délire, et lorsque les assistants ont voulu leur reprocher leur cruauté gratuite, ils ont répondu avec ironie, et comme se faisant un jeu de leur barbarie : « Il faut corriger les enfants pendant qu'ils sont jeunes. »

Un jeune homme grièvement blessé sur la place Saint-Etienne, et que le commissaire de police n'a pas voulu laisser soigner, quoique deux soldats atteints légèrement par des pierres eussent été, de la part de quelques habitants inoffensifs, l'objet des soins les plus empressés.

Un garçon perruquier blessé d'un coup de baïonnette au dos et d'un coup de sabre au bras gauche, atteint au moment où il fuyait devant la troupe qui chargeait sans sommation.

Une dame et son mari renversés en sortant du théâtre des Variétés pour se rendre chez eux. Nous ne savons s'ils sont blessés; mais la dame a eu son chapeau traversé par un coup de sabre porté au hasard.

Un jeune homme, la tête en partie écrasée par un cheval d'artillerie, dans une charge exécutée sur la place Rouaix, située à plus de 500 mètres de la préfecture.

Le nommé Fortunat, âgé de 55 ans, cuisinier chez le sieur Bergès, traiteur, rue Tripière, atteint par un coup de baïonnette qui lui a traversé le bras droit de part en part, dans une charge faite sur la place Boulbonne par les tirailleurs de Vincennes qui n'avaient à leur tête aucun officier de police pour faire les sommations. Cet homme, qui venait de finir sa tâche, regagnait tranquillement sa demeure sans prendre aucune part au désordre.

Un étudiant en droit, la joue entamée par un coup de sabre.

Nous aurions bien d'autres accidents à enregistrer; mais, comme ils sont moins graves, nous les passerons sous silence.

On dit qu'outre tous ces malheurs, il y a eu encore une soixantaine d'arrestations opérées. Nous verrons ce que les prisonniers deviendront, et, si M. Mahul continuera à traiter la ville de Toulouse comme une place de guerre dont il serait le commandant et les habitants comme des gens soumis au régime militaire.

La municipalité provisoire a fait afficher et publier hier matin la proclamation suivante. Nous y voyons mentionnée avec plaisir sa ferme résolution de ne point immoler aux prétentions du fisc les priviléges de la commune.

Le maire à ses concitoyens.

« Concitoyens!

» L'administration municipale que dirigeait M. Perpessac s'est démise définitivement de ses fonctions; elle s'est retirée, emportant le regret de la cité, l'estime et l'approbation du conseil municipal.

» Investis provisoirement des fonctions administratives, en vertu des dispositions de l'art. 5 de la loi du 21 mars 1831, nous avons dû accepter cette charge que la loi et la confiance des électeurs nous ont imposée. Pendant notre courte administration, nous défendrons les droits de nos concitoyens et leurs intérêts, les droits et les prérogatives du corps municipal; ce dépôt précieux ne sera pas en péril dans nos mains.

» Concitoyens, une administration, quelle que soit sa durée, doit placer sa force dans le respect des lois et le maintien de l'ordre. C'est un devoir pour nous de vous faire connaître notre ferme résolution d'assurer la tranquillité publique, afin de prévenir le retour de ces scènes affligeantes qui troublent le repos des particuliers et finissent toujours par attenter aux personnes et à la propriété communale. Ces désordres, la loi les condamne et les réprime; elle ne peut pas demeurer impuissante. Vos magistrats vous doivent des exhortations paternelles et des conseils salutaires; vous les entendrez. Nous serons secondés par le bon esprit des habitants de cette grande cité; ils comprendront tous que la véritable liberté repousse la licence. Leur concours nous rendra facile la mission temporaire que nous n'avons acceptée que par amour pour vous et par dévoûment à vos plus précieux intérêts.

» Fait au Capitole, le 7 juillet 1841.

» *Le conseiller municipal, maire par intérim*, **ARZAC.** »

Le déploiement de forces militaires était le 8 plus grand encore que la veille. Dès sept heures du soir, plusieurs détachements de cavalerie couvraient la place Saint-Etienne; des piquets d'infanterie stationnaient à l'embouchure des rues Boulbonne, Riguepels, Format et Croix-Baraignon. Le général Saint-Michel, commandant la division, à cheval et en grand uniforme, s'était rendu avec une forte escorte dans la cour de la préfecture; la place Saint-Georges, point intermédiaire entre l'allée Lafayette et l'hôtel de la préfecture, était garnie de plus de cent artilleurs à cheval; les commissaires de police, revêtus de leur écharpe, figuraient en tête des détachements. Tout semblait annoncer la crainte où était l'autorité d'une expédition contre M. Mahul.

Les dispositions de la troupe paraissaient pourtant meilleures que la veille; lorsque nous nous sommes rendus, vers huit heures, aux abords de l'allée Lafayette et sur la place Saint-Etienne, pendant que son accès était permis, nous avons remarqué plus de douceur et de calme dans les ordres donnés par les chefs, moins d'emportement chez les soldats. Les conséquences de ce changement avaient été telles que, le soir, à dix heures, on aurait dit que le charivari n'aurait pas lieu et que chacun allait rentrer chez soi.

Mais de dix à onze heures, la police et la troupe ayant voulu de concert dissiper les attroupements et opérer quelques arrestations, le désordre a commencé simultanément vers l'allée Lafayette, à la demeure de M. Plougoulm, et à l'allée Saint-Etienne, située non loin de la préfecture.

Sur ce dernier point, deux barricades ont été faites, l'une qui fermait l'accès de la troupe par le boulevard Saint-Aubin, l'autre qui défendait toute charge provenant de l'allée Saint-Etienne; enfin une chaîne de réverbères barrait le chemin qui joint la porte Montoulieu au faubourg.

La résistance du peuple, à l'abri des barricades, s'est prolongée jusqu'à près de minuit. Vers une heure, et lorsque déjà on se retirait, sous le prétexte, dit-on, que des pierres avaient été lancées de ces divers points, la troupe a successivement enfoncé et dévasté le magasin d'épiceries du sieur Arnaud, le café Lasserre, celui de Barcouda et l'auberge de M. Pénent.

Nous ignorons à quel chiffre peuvent s'élever les dégâts; mais, quel qu'il soit, nous les déplorons beaucoup moins que les malheurs qui résultent d'un conflit dans lequel plusieurs soldats ont été atteints et un grand nombre de citoyens blessés. Il est vraiment déplorable que la garde nationale ne puisse être, par l'obstination de M. Mahul, substituée à la troupe. Nous avons la certitude que son concours obtiendrait les meilleurs résultats.

Pour donner une idée de l'appareil militaire mis en mouvement hier dès cinq heures du soir, nous dirons qu'on avait fait prendre les armes même aux cordonniers et aux tailleurs, et que l'artillerie tout entière conservait les fusils de munition qui paraissent l'embarrasser fort.

Nous ne saurions trop nous élever contre la barbarie et la lâcheté qui président aux arrestations. Sur la place Saint-Etienne, vide au moyen d'un double cordon de troupes, les individus que des agents traînaient au poste de la préfecture se voyaient accablés de bourrades, de coups de crosse de fusil, de plat de sabre, et piqués plus ou moins profondément, selon l'expression de M. Persil.

Les mêmes scènes de révoltante brutalité se sont produites sur l'allée Lafayette, où la maison de M. Plougoulm était changée en conciergerie provisoire.

Ce matin, vers six heures, vingt-cinq à trente artilleurs à cheval traversaient le faubourg Saint-Michel, se dirigeant vers Sainte-Ange par la route de Toulouse à Montpellier. On s'est demandé dans le quartier quel ordre pouvait mettre ainsi en émoi ce détachement, et l'on a appris que l'autorité l'envoyait pour s'opposer à l'arrivée des Cascassonnais dont la visite est annoncée depuis deux jours. Nous donnons l'explication telle qu'on nous l'a donnée, mais nous garantissons l'excursion des artilleurs.

— Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons qu'un voyageur, qui arrive de Montauban, annonce que des troubles ont éclaté dans cette ville à propos des mesures fiscales de M. Humann; il ajoute que l'exaspération a été telle qu'il a été question un instant d'incendier la préfecture. La journée nous dira sans doute ce qu'il y a de vrai dans cette nouvelle.

MONUMENT A LA MÉMOIRE DE GARNIER-PAGÈS.

Un comité vient de se former à Paris pour élever un monument à la mémoire de Garnier-Pagès. Nous lisons dans le *National* qui en fait connaître la composition les dispositions et l'arrêté qui suivent :

La démocratie française a perdu un de ses plus illustres représentants.

Pendant sa courte et utile vie, Garnier-Pagès a rendu à la révolution des services dont le souvenir est dans tous les cœurs.

C'est un devoir pour ceux qui survivent de perpétuer par un dernier hommage la mémoire des vertus publiques qui s'alliaient si étroitement dans son ame avec les vertus privées.

Il est bon de léguer ainsi de solennels et durables exemples aux générations prochaines.

Une souscription est ouverte pour élever à Garnier-Pagès un monment d'une imposante simplicité, digne d'un représentant du peuple, digne de lui.

Un comité a été chargé de régulariser cette manifestation nationale.

Il est composé de MM. le général Thiard, Cormenin, Arago, Joly, Carnot, membres de la chambre des députés, La Mennais, Jules Bastide, Louis Blanc, Dupoty, David (d'Angers), Buchez, Delaître, Sentis aîné, Pagnerre, Altaroche, E. Duclerc.

Ces deux derniers membres sont chargés des fonctions de secrétaires.

Les souscriptions seront reçues aux bureaux du *National*, du *Journal du Peuple*, de la *Revue du Progrès*, et chez M. Pagnerre, éditeur, rue de Seine, 14 *bis*. M. Pagnerre est chargé des fonctions de trésorier.

Nous ferons connaître ultérieurement la liste des journaux des départements qui voudront bien se charger de recevoir les souscriptions.

Quand la somme nécessaire pour couvrir les frais de la construction du monument sera complétée, la souscription sera fermée.

Nous nous associons avec empressement à la pensée de cette rémunération politique, si bien méritée, envers le dé-

---

sa charmante toilette, et plus encore peut-être son joli fiancé.

A l'entrée d'Alfred, tous les regards se portèrent sur lui. Ses traits étaient tellement altérés, sa pâleur si livide, qu'on jeta un cri de surprise. Toute cette famille qui allait devenir la sienne, et qui l'aimait déjà si tendrement, l'entoura et s'empressa près de lui. Son père, très-inquiet, l'interrogeait du regard et de la voix.

— Rien, ce n'est rien, répondait-il avec effort à toutes les questions qu'on lui adressait sur sa santé; je ne souffre pas. Je n'ai pas dormi de la nuit : voilà tout... A présent je suis mieux, je suis calme.

On se rassura, et il put s'approcher, de sa fiancée que les petites cousines quittèrent par discrétion. Jenny leva sur Alfred un regard plein d'une tendre inquiétude; elle allait sans doute la lui témoigner, mais il ne lui en donna pas le temps, et l'emmenant dans l'embrasure d'une croisée :

— Jenny, dit-il, ce moment va décider de tout notre avenir. Avez-vous bien réfléchi aux devoirs qu'imposent les liens que nous allons former? Avez-vous bien interrogé votre cœur? M'aimez-vous... comme je vous ai aimée jusqu'à présent?

Le regard doux et caressant de Jenny se leva de nouveau sur Alfred, comme pour lui faire un reproche de ce doute; mais elle trouva celui d'Alfred si froid et si sévère qu'elle baissa le sien, et elle répondit avec émotion :

— Je croyais, Alfred, que vous ne pouviez en douter...

— Ainsi, vous n'apportez à cette union... aucune répugnance? aucun autre rêve n'avait... avant moi... occupé votre ame?

— Je ne vous comprends pas!... reprit Jenny en le regardant avec surprise.

— C'est bien..., dit sèchement Alfred en la ramenant au milieu du cercle qui s'était formé, et dont le notaire était le centre.

On procéda à la lecture du contrat. Les premiers articles passèrent; mais, à l'énumération des valeurs apportées en dot par Jenny, Alfred se leva. Il était encore plus pâle, et il dit froidement, en s'adressant à son futur beau-père :

— Monsieur, votre terre de Normandie représente dans la dot une valeur de deux cent mille francs... Pardon... mais il me semble que son rapport est mal justifié.

Une étrange surprise se manifesta sur tous les visages. M. Latrie se rapprocha de son fils en pâlissant.

— Ma foi, mon cher Alfred, dit M. Touchard, je ne pensais pas que vous mettriez ma bonne foi en doute; mais il me sera facile de vous prouver que je ne veux en rien vous tromper. Demain vous en aurez la preuve.

— Pardon, dit Alfred avec effort. Je ne mets pas en doute votre honneur, monsieur Touchard; mais j'avoue que je me connais fort peu en agriculture. Ces prés, ces bois, je saurais fort mal en surveiller le produit; je préférerais que cette valeur me fût comptée en argent.

— Mais qu'est-ce que tu dis donc là! s'écria M. Latrie dont les traits étaient bouleversés.

Jenny était tremblante et respirait à peine. Touchard fronçait le sourcil et se contenait difficilement.

— Et que voulez-vous donc faire, monsieur, de quatre cent mille francs en espèces? Je vous en compte déjà deux cent mille; cela n'est-il pas fort honnête? Tout avait été réglé ainsi avec votre père. Je ne puis en ce moment réaliser de telles sommes; d'ailleurs, si vous êtes défiant, vous me permettrez de l'être à mon tour. Je ne veux pas mettre aux mains de mon gendre...

— S'il en est ainsi, monsieur, je vous rends votre parole.

Il y eut un moment de stupeur impossible à rendre. Alfred prit son chapeau et s'élança hors du salon.

A peine se fut-il éloigné, que M. Latrie sembla sortir d'un rêve; et, s'approchant vivement de Touchard :

— Mon cher ami, lui dit-il d'une voix altérée, il se passe quelque chose d'extraordinaire... Alfred est fou!

— Tant pis pour lui, mon ami, dit le digne Touchard qui ne dissimulait plus sa colère. Cela ne rompra pas cependant notre vieille amitié... Mais quant au mariage, pardieu!...

— Mon père, dit Jenny dont les yeux étaient brillants de larmes qu'elle cherchait vainement à retenir, M. Latrie a raison; il se passe quelque chose d'inexplicable.

— Que je n'irai certes pas lui demander d'expliquer!

— J'y vais, moi! s'écria M. Latrie. Attendez avant de juger mal mon fils. Je cours près de lui. Dans une heure je serai ici, et j'espère que tout se terminera heureusement.

— Comme vous voudrez, reprit froidement Touchard.

M. Latrie sortit précipitamment; il se jeta dans son cabriolet.

— Chez moi et ventre à terre! dit-il à son domestique.

Cinq minutes après, il arrivait devant son hôtel de la Chaussée-d'Antin. Son fils était rentré; il monta rapidement chez lui.

— Es-tu fou, Alfred? s'écria-t-il en apercevant son fils qui, assis devant une table et les coudes appuyés, tenait sa tête dans ses deux mains et paraissait livré aux plus profondes méditations.

La voix de son père le fit tressaillir; Alfred se leva brusquement, mais il se laissa retomber et secoua la tête avec une sorte de désespoir :

— Plût à Dieu que je fusse fou, mon père! murmura-t-il d'une voix sombre.

— Eh quoi! tu persistes?... Que s'est-il donc opéré dans ton esprit? Toi, si désintéressé, si généreux, tu discutes pour une misérable somme! toi, hier encore si épris de Jenny, tu la marchandes! Mais tu voulais donc rompre ce mariage?

— Oui, mon père.

— Oui?... Mais cela n'est pas possible, Alfred.

M. Latrie dit ces paroles d'une voix étouffée et tomba abîmé sur une chaise.

— Qu'avez-vous, mon père? s'écria Alfred qui ne comprenait pas la violente agitation du banquier.

— Et pourquoi, pourquoi veux-tu rompre? reprit M. Latrie sans l'écouter.

— C'est... c'est mon secret...

— Mais tu ne peux ainsi manquer à ma parole, à la tienne...

— Ce mariage ne se fera jamais.

Mme **CLÉMENCE LALIRE.**

(La suite à un prochain numéro.)

puté qui a toujours défendu avec constance et courage les libertés et les grands intérêts du pays, et que la mort vient de faucher si prématurément au milieu d'une carrière aussi pure et désintéressée que brillante.

La mort de Garnier-Pagès n'est pas seulement une perte pour la démocratie française; elle est encore une perte pour la France tout entière, et les patriotes lyonnais, qui avaient appris à connaître cet habile et infatigable représentant du peuple, et qui l'aimaient, en ont été profondément émus et affligés.

A dater d'aujourd'hui, une souscription est ouverte dans les bureaux du *Censeur*.

Chronique.

LYON. — Nous avons, dit le *Courrier*, de graves récriminations à faire sur la manière dont se fait le nettoiement de notre ville. Nous ne reviendrons pas sur la manière dont a été donnée l'adjudication de cette entreprise en ce qui concerne les divisions du centre et de l'ouest; nous demandons seulement que le service soit fait comme il doit l'être.

Nous trouvons dans le cahier des charges de l'entreprise (article 5) : « Le nettoiement doit être fini, du 1er avril au 30 septembre, à dix heures du matin, et, du 1er octobre au 31 mars, à onze heures. » Nous pouvons dire que cet article 5 ne s'exécute pas le moins du monde; car les employés du balayage mettent toute la journée à une besogne qui devrait être exécutée en quelques heures, d'après les conditions du traité.

Les divisions du nord et du midi ne sont pas encore données en adjudication; dans ces divisions, le service se fait comme il s'est toujours fait, c'est-à-dire fort mal. Ce sont des gens de la campagne, des *âniers* comme on les appelle, qui enlèvent seulement les immodices qui se trouvent à leur convenance et qui laissent celles qui ne peuvent leur être utiles à rien.

On conçoit que ce n'est pas ainsi qu'une ville comme la nôtre doit être entretenue; aussi faisons-nous des vœux pour voir cesser un pareil état de choses qui ne peut que porter un préjudice aux quartiers du nord et du midi de notre ville.

— Le traité conclu entre la France et les Pays-Bas abaisse de quatre à deux florins par livre néerlandaise les droits d'entrée sur les étoffes, tissus et rubans de soie.

— Les séances du conseil de révision pour l'admission des remplaçants des jeunes gens de la classe de 1840 se tiendront à la préfecture les 15, 22 et 26 du présent mois de juillet, à midi.

MM. les maires sont invités à donner immédiatement la plus grande publicité au présent avis qui intéresse les jeunes gens de la classe de 1840 dont le départ est fixé au 30 de ce mois.

— La faculté des lettres procédera le 31 juillet courant aux examens de licence et terminera ses opérations le 3 août suivant.

Les séances se tiendront dans la salle des assises à l'Hôtel-de-Ville.

Paris, le 10 juillet 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La conduite de M. Floret, ex-préfet de la Haute-Garonne, a vivement contrarié le ministère, car elle donne raison à toutes les municipalités qui ont protesté contre le recensement tel que M. le ministre des finances l'a prescrit à ses agents. Pour qu'un premier fonctionnaire de département se mette ainsi en opposition avec l'administration supérieure, pour qu'il préfère renoncer à sa place plutôt que de se décider à faire exécuter une mesure ministérielle qu'il considère comme illégale, il faut qu'il ait les motifs les plus graves; il faut que les droits des communes soient tellement évidents qu'ils ne puissent être contestés. C'est là la pensée qui viendra à l'esprit de tous ceux qui voudront apprécier la détermination de M. Floret. Eh bien! un acte de cette sorte, apprécié de cette façon par le public, ne saurait donner beaucoup de force au ministère; il infirme, au contraire, la prétendue légalité des mesures qu'il a prescrites, et il rend très-difficile pour l'avenir la persistance qu'il voudrait apporter dans des décisions qui ont soulevé de si unanimes protestations.

M. Floret a eu, dit-on, à ce sujet, avec M. le ministre de l'intérieur, une correspondance des plus curieuses qu'il va livrer à la publicité.

— Le tribunal de première instance de la Seine a rendu hier un jugement qui condamne M. Perrée à rétrocéder à M. Dutacq la gérance du *Siècle*, à la charge par M. Dutacq de payer à M. Perrée la somme de 313 mille francs qu'il lui doit. Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant appel.

Il est probable que M. Dutacq se sera acquitté, dans les vingt-quatre heures, vis-à-vis de son créancier, et qu'il rentrera alors dans les attributions politiques que le jugement du tribunal de la Seine lui restitue.

Nous avons déjà dit il y a quelque temps que M. Dutacq avait été mis à même de se libérer vis-à-vis de M. Perrée par une trinité de banquiers conservateurs qui touchent de très-près à M. Guizot et à M. Duchâtel; d'après cette affirmation, qui n'a jamais été démentie et qui a même été plusieurs fois produite devant les tribunaux, on peut voir dans quelle pensée et dans quel but M. Dutacq a cherché à ressaisir la gérance du *Siècle*. C'est aux hommes indépendants qui ont si puissamment contribué au succès de ce journal à décider s'il leur convient de demeurer attachés plus long-temps à une feuille qui aura pour gérant M. Dutacq, l'ami de M. Emile de Girardin.

On annonce, du reste, que M. Odilon Barrot et ses amis ne tarderont pas à fonder un nouvel organe de leurs opinions.

Extérieur.

SUISSE. — TESSIN. — La tentative de réaction a entièrement échoué. En voici la nouvelle officielle, que nous extrayons du *Républicain*, avec des détails du plus vif intérêt, et qui sont sous la date des 3 et 4 juillet:

« La colonne insurgée qui occupait la forte position de Tenero, dans la Val Verzasca, et qu'on espérait voir se dissoudre après les deux défaites essuyées par les réactionnaires dans la Val Maggia, a été attaquée aujourd'hui, à cinq heures, par un bataillon du contingent, une compagnie de carabiniers et une compagnie de la garde nationale de Lugano. Les insurgés, au nombre de quelques cents, étaient bien armés, et commandés par Nessi, neveu de l'ancien conseiller d'état, Berri et Toletta, anciens députés. Ici, comme dans les autres engagements, le colonel Pioda a fait commencer l'attaque par les carabiniers. Embusqués sur les hauteurs environnantes, ceux-ci ont commencé un feu meurtrier contre les rebelles; cela a jeté le désordre et la confusion dans leurs rangs. Après quelques heures, le bataillon qui attendait l'arme au bras, hors de portée de fusil, a attaqué un ennemi décimé et démoralisé, et la déroute la plus complète s'en est suivie. Une grande quantité de morts et de blessés est restée sur le champ de bataille; mais on ne peut encore en connaître le nombre, parce que plusieurs sont tombés, atteints par les carabines à une grande distance, et fuyant à travers les bois et les rochers. La maison où Nessi avait son quartier-général a été attaquée et livrée aux flammes. Les prisonniers ont été conduits à Locarno, parmi eux il se trouve un chanoine.

» La colonne commandée par Poglia, dans la vallée de Blenio, s'est dispersée, grâce à l'énergie du préfet de ce district. Poglia s'est sauvé on ne sait où; il a failli être massacré par ses propres soldats.

» Le curé Chiapella a essayé en vain de soulever la Leventine, en promettant des secours de la part des petits cantons. Chiapella, avec les trente ou quarante hommes qui le suivaient, s'est borné à faire la guerre aux aubergistes et aux cafés; sa bande a beaucoup bu et beaucoup mangé sans rien payer. Chiapella a disparu, et grand bien lui fasse, car, curé, Piémontais, voleur et assassin, le moindre désagrément qui pouvait lui arriver c'était d'être fusillé.

» La Val Verzasca vient d'envoyer une députation pour demander grâce et miséricorde. Les hommes influents de l'endroit se sont emparés de Nessi, fugitif, et le tiennent à la disposition du gouvernement.

» Le conseil-d'état a ordonné l'application de la loi martiale, et les prisonniers vont être jugés militairement.

» On vient de recevoir la soumission de Poglia, dans laquelle il a l'impudence d'offrir ses services au gouvernement et de mettre sa personne et ses biens à la disposition de la *cause démocratique*.

» La tranquillité la plus parfaite n'a pas cessé de régner dans les districts du sud.

» Les autorités, sur la frontière lombarde, ont procédé à l'arrestation de plusieurs personnes étrangères, soupçonnées d'avoir été soldées pour attaquer le gouvernement du Tessin.

» Tout est fini. Les milices rentrent elles ont fait leur devoir. Trois cents hommes seulement vont être chargés de purger les montagnes. Les réactionnaires ayant enrôlé sous leur drapeau toute espèce d'hommes, nationaux et étrangers, il faut que le gouvernement les empêche de se livrer au brigandage et de piller les propriétés de leurs propres amis.

» *P. S.* — La compagnie du contingent qui s'est si bien comportée à Locarno dans le moment le plus critique est la compagnie de Marchi. »

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE MILITAIRE PENDANT L'ANNÉE 1838.

(*Suite et fin.*)

Crimes et délits militaires. — Les diverses espèces de désertion ont fourni 14 pour 100 des hommes traduits devant les conseils de guerre, ou 1 sur 475 de l'effectif de l'armée. Sur 663 prévenus, 457 ont été condamnés. La désertion à l'intérieur, simple, est le délit qui se commet le plus fréquemment; il compte 417 prévenus, ou plus des 3/5er de 663, nombre total des hommes mis en jugement pour désertion, et 271 condamnations, ou les 3/5es de 457, nombre total des condamnations prononcées pour le même fait. La désertion à l'intérieur, avec armes ou effets, a eu 126 prévenus et 104 condamnés; la désertion de l'armée ou d'une place de première ligne, 46 prévenus et 32 condamnés; la désertion simple à l'étranger, 25 prévenus et 20 condamnés; la désertion à l'ennemi ou devant l'ennemi, 13 prévenus et 6 condamnés. La désertion étant en faction n'a eu aucun prévenu.

L'insoumission, qui est la désobéissance à la loi du recrutement, a donné 1,107 prévenus, ou 1 sur 284, et 565 condamnés, ou 1 sur 559 de l'effectif de l'armée.

L'insubordination, délit qui comprend depuis le refus formel d'obéissance jusqu'aux voies de fait envers les supérieurs, a amené devant les conseils de guerre 421 prévenus, ou 1 sur 748, et 259 condamnés, ou 1 sur 1,216 de l'effectif.

Relativement à son effectif, l'armée a compté pour vol de deniers ou effets appartenant à l'état ou à des militaires, commis par des militaires non comptables, 1 condamné sur 885; pour vente d'effets d'habillement et de grand équipement, 1 sur 1,458; pour vente d'effets de petit équipement, 1 sur 424.

Les délits militaires autres que ceux qui viennent d'être indiqués ne nous paraissent pas, par leur variété et leur petit nombre, exiger ici les détails de nomenclature.

Crimes et délits communs. — Parmi cette sorte de crimes et délits prévus par le code pénal ordinaire et jugés par les tribunaux militaires, les vols non qualifiés, larcins et filouteries sont les plus fréquents et présentent 1 condamné sur 3,662, tandis que les vols qualifiés n'en comptent que 1 sur 4,631. Les coups et blessures volontaires donnent 1 condamné sur 8,998; les autres délits, à raison de leur petit nombre, ne paraissent pas nécessiter des détails particuliers.

En résumé, la proportion du chiffre total des condamnations est de 32/100es pour la désertion et l'insoumission, de 56/100es pour les délits militaires, et de 12/100es pour les délits communs.

Qualités des prévenus. — Les engagés volontaires présentaient en 1838 un effectif de 31,127; ils ont eu 1,169 prévenus, dont 892 ont été condamnés : c'est 1 prévenu sur 27 et 1 condamné sur 35. Les jeunes soldats, c'est-à-dire ceux qui ont été appelés par le sort et qui servent en personne, se composaient de 151,026 hommes; ils ont donné 1,871 prévenus et 1,145 condamnés : c'est 1 prévenu sur 80 et 1 condamné sur 132. Les remplaçants, qui offraient le nombre de 67,999, ont eu 1,531 prévenus et 1,097 condamnés: soit 1 prévenu sur 44 et 1 condamné sur 62. Enfin, les réengagés, qui offraient un effectif de 13,341, ont eu 34 prévenus et 23 condamnés: c'est 1 prévenu sur 392 et 1 condamné sur 582.

Les calculs qui précèdent constatent que les mises en prévention et les condamnations frappent dans une proportion beaucoup plus forte d'abord sur les enrôlés volontaires, ensuite sur les remplaçants, que sur les jeunes soldats servant pour leur propre compte et que sur les réengagés. Il y a là un enseignement que le législateur ne devrait pas perdre de vue, et dont la chambre des députés n'a peut-être pas suffisamment tenu compte dans ses votes sur la loi du recrutement.

Prévenus considérés sous le rapport de l'arme. — Le corps d'état-major, celui de l'intendance militaire, et les employés brevetés ou commissionnés des administrations militaires, n'ont eu aucun prévenu. Si, pour le premier de ces corps, ce résultat s'explique par les sujets d'élite dont il se compose, la même interprétation peut sans doute s'appliquer aux deux autres, formés également d'hommes choisis, quoique l'indulgence de l'autorité supérieure à l'égard des membres de l'intendance ait provoqué d'assez fréquents reproches.

Les invalides ont eu 1 seul prévenu qui a été condamné, et les écoles militaires 2 qui ont été acquittés.

La gendarmerie, la garde municipale et les sapeurs-pompiers, formant ensemble un effectif de 16,974 hommes, ont eu 1 condamné sur 2,829; l'infanterie (effectif de 210,961 hommes), 1 condamné sur 114; la cavalerie (37,769 hommes), 1 sur 144; l'artillerie, les pontonniers, etc. (23,915 hommes), 1 sur 128; le génie (5,985 hommes), 1 sur 230; les compagnies de discipline (1,600 hommes), 1 sur 22. Ces compagnies, recrutées soit parmi les soldats qui ont simulé des infirmités pour se soustraire au service, soit parmi les militaires incorrigibles dans leur régiment, doivent naturellement, par leur composition, offrir des condamnés dans une proportion beaucoup plus forte que les autres corps de l'armée. Ce sont surtout les engagés volontaires les premiers, et après eux les remplaçants, qui recrutent ces compagnies.

Les ateliers des travaux avec boulet et des travaux publics renfermaient, en 1838, 1,955 hommes, dont 755 condamnés à la première peine, et 1,210 à la seconde; ils ont fourni aux conseils de guerre 128 prévenus sur lesquels 110 ont été condamnés.

Enfin, les indigènes de l'Algerie, soumis à l'action des conseils de guerre, ont fourni 28 prévenus sur lesquels 10 ont été condamnés.

Prévenus considérés sous le rapport du grade. — Les officiers, au nombre de 17,165, ont eu 19 prévenus, dont 7 seulement ont été condamnés : c'est 1 prévenu sur 903 et 1 condamné sur 2,452; les sous-officiers (20,312 hommes), 73 prévenus, 1 sur 278, et 36 condamnés, 1 sur 564; les caporaux ou brigadiers (25,130 hommes), 128 prévenus, 1 sur 196, et 73 condamnés, 1 sur 344; les soldats (252,312 hommes), 4,386 prévenus, 1 sur 58, et 3,042 condamnés, 1 sur 83.

Prévenus considérés sous le rapport du temps de service. — Militaires ayant moins d'une année de service, 1,781 prévenus, 1,095 condamnés; de 1 an à 3 ans de service, 1,049 prévenus, 783 condamnés; de 3 à 5 ans de service, 842 prévenus, 624 condamnés; de 5 à 7 ans de service, 586 prévenus, 405 condamnés; 7 ans de service et au-delà, 351 prévenus et 251 condamnés. Ainsi les militaires ayant 7 ans de service et au-dessous ont fourni 4,258 prévenus et 2,997 condamnés, comme ils se trouvaient dans l'armée au nombre de 251,845, c'est 1 prévenu sur 59 et 1 condamné sur 87. Les militaires ayant plus de 7 ans se trouvaient dans l'armée au nombre de 11,648; ils ont fourni 1 prévenu sur 33 et 1 condamné sur 46.

Une remarque ne doit pas échapper ici : c'est que, dans les premiers mois du service militaire, le délit le plus fréquent est celui de désertion qui diminue sensiblement à mesure que les années de service augmentent. Les exigences du service, comparées aux habitudes de famille, l'inexpérience et l'ignorance des rigueurs de la loi, expliquent suffisamment ce fait. Pour les autres délits, commis plus fréquemment dans les années suivantes de service, il faut considérer que les jeunes gens appelés au service militaire sont pris dans leur vingt-unième année, que l'intervalle de vingt à trente ans est l'époque de la vie où les passions se développent; et si l'on ajoute l'influence des idées que fait naître le métier aventureux des armes, l'abus facile de la force, les loisirs mal employés, on concevra facilement que ces délits soient plus nombreux que celui de la désertion.

Les comptes-rendus des années antérieures à 1838 avaient signalé l'échelle décroissante du nombre des prévenus et des condamnés, à raison de la durée du temps de service, comme un indice favorable à la moralité de l'armée. La proportion étant différente en 1838, et les militaires qui comptaient plus de sept ans de service ayant fourni un nombre proportionnel plus considérable de prévenus et de condamnés, doit-on conclure de cette différence que la moralité de l'armée ait été affaiblie? C'est ce que le compte-rendu ne dit pas et ce qu'il eût été intéressant de faire connaître dans le double intérêt de la vérité et de la discipline.

Prévenus considérés sous le rapport de l'instruction. — L'instruction primaire présente, en 1838, comme déjà en 1837, un progrès sur les années antérieures. Sur 4,638 prévenus mis en jugement, 2,468 sachant lire et écrire ont pu signer leur interrogatoire; 2,170 étaient complètement illettrés. Ainsi un peu plus de la moitié avaient les premiers éléments de l'instruction primaire.

Militaires jugés par les tribunaux ordinaires. — 239 militaires, dont 178 appartenant à l'infanterie et 46 à la cavalerie, ont été, en 1838, l'objet des décisions des cours d'assises et des tribunaux correctionnels. Les crimes et délits qui ont motivé ces condamnations se résument de la manière suivante : Meurtres, 3; voies de fait, coups et blessures, 57; faux en écritures, 21; attentats aux mœurs, 2; vols, 94; escroqueries, 26; abus de confiace, 16; fraude en matière de recrutement, 6; mutilation volontaire, 5; vagabondage, 9. Nous avons fait connaître au commencement de cet article à quels différents titres les militaires qui ont été l'objet de ces condamnations sont devenus justiciables des tribunaux ordinaires.

Tels sont les principaux résultats que présente l'administration de la justice militaire pendant l'année 1838.

(*Gazette des Tribunaux.*)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 9 JUILLET.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	DU JOUR.
1,300	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	»	2,900
1,000	700	—— Saint-Etienne.	1,100	»
350	600	—— Grenoble.	800	»
500	750	—— Saône-et-Loire. . . .	950	»
400	700	—— Dijon.	500	»
3,000	750	—— Trois villes du Midi. .	500	»
1,740	600	—— Turin	»	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	650	»
Idem.	»	—— Union	450	»
Idem.	1,000	—— Société civile.	»	»
1,500	800	—— Grangette et Culatte.	275	»
4,000	»	—— Côte Thiollière. . . .	660	»
1,000	1,000	—— Comp. gén. des Tréf.	»	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	»
500	4,000	—— Société lyonnaise. . .	»	»
800	500	—— Rhône supérieur. . .	»	»
134	5,000	—— Gondoles sur Saône. .	»	»
4,500	1,000	Ponts. . . . . sur le Rhône.	1,050	»
450	2,000	—— de la Feuillée	»	»
300	2,000	—— Seguin.	»	»
220	2,000	—— de l'Ile-Barbe	»	»
1,800	1,000	—— et Gare de Vaise. . .	»	»
6,000	»	Canal de Givors.	800	»
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Étienne. .	5,200	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	5,000	»
800	»	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèch.	22,000	»
800	1,000	Forges et Tréfilerie de Belmont (Isère). .	»	«
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,450	»
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	»	»
Illimité	»	Omnium.	800	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance	500	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Etude de Me Dervieu, avoué à Lyon, quai de la Baleine, 19.

VENTE JUDICIAIRE,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Pardevant le tribunal civil de Lyon,

En quatre lots séparés, avec enchère générale sur les 1er, 2e et 3e lots réunis,

De trois Maisons situées à Lyon,

Et prenant entrée sur le port Saint-Clair, nos 20 et 21 (Rhône);

D'une Maison située à Besançon (Doubs),

*Connue sous le nom d'*HOTEL NATIONAL,

Le tout dépendant de l'actif de la faillite du sieur BENOIT COSTE, qui était agent de change à Lyon.

L'adjudication définitive est fixée au samedi 31 juillet 1841.

Désignation des Immeubles à vendre.

PREMIER LOT.

Ce lot comprend une maison à l'orient, située à Lyon, port Saint-Clair, nos 20 et 21, désignée sur le plan annexé au rapport de l'expert par une teinte noire, et estimée à la somme de 200,000 francs.

DEUXIÈME LOT.

Ce lot comprend la maison au nord, désignée sur le plan par une teinte rouge, prenant son entrée sur une cour commune aux premiers et troisièmes lots, débouchant, par un passage voûté praticable aux voitures, sur le port Saint-Clair, 21. Cette maison a été estimée à 180,000 francs.

TROISIÈME LOT.

Ce lot comprend la maison au midi, désignée sur le plan par une teinte jaune, elle prend son entrée sur une cour commune aux premier et deuxième lots, débouchant par le passage ci-dessus. Elle a été estimée à 160,000 francs.

QUATRIÈME LOT.

Ce lot comprend une maison située à Besançon (Doubs), rue des Granges, 44, connue sous le nom d'*Hôtel National;* elle communique avec la place Saint-Pierre de ladite ville par un passage qui y établit une grande circulation.

Cet hôtel se compose :

1o D'un premier corps-de-logis sur la rue des Granges ;

2o D'un bâtiment en aile à droite à l'entrée et deux sur la gauche ;

3o Enfin, d'un corps-de-logis principal avec pompe, grande cour et dépendances.

Ce lot a été estimé à la somme de 120,000 francs.

La vente des immeubles dont il s'agit aura lieu aux enchères publiques qui seront ouvertes, savoir :

Pour le premier lot, sur la mise à prix de 200,000 francs, ci..... 200,000 fr.

Pour le deuxième lot, sur la mise à prix de 180,000 francs, ci..... 180,000 fr.

Pour le troisième lot, sur la mise à prix de 160,000 francs, ci..... 160,000 fr.

Et pour le quatrième lot, sur la mise à prix de 120,000 francs, ci..... 120,000 fr.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Dervieu, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, 19.

Pour extrait : DERVIEU, *avoué.* (2624)

Etude de Me Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, 5.

LE SAMEDI TRENTE-UN JUILLET 1841,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon

à onze heures du matin,

AURA LIEU L'ADJUDICATION DÉFINITIVE,

EN DEUX LOTS SÉPARÉS, AVEC ENCHÈRE GÉNÉRALE,

1o D'une belle maison et de plusieurs corps de bâtiments avec cour au milieu, formant le premier lot, situés à la Croix-Rousse, quartier de la Boucle, à l'angle de la rue Lafayette et de la rue des Gloriettes, estimés..... 104,500 fr.

2o Et d'une autre maison avec emplacement de terrain propre à bâtir, formant le second lot, située à la Croix-Rousse, quartier de la Boucle, rue Camille-Jordan, estimée..... 19,700 fr.

Dépendant de la succession de M. François-Xavier Gros,

Sur la mise à prix :

Pour le premier lot, de..... 104,500 fr.

Pour le second lot, de..... 19,700 fr.

Pour la généralité, de..... 124,200 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Mital, avoué poursuivant, ou à Me Phélip, avoué co-licitant.

Pour insertion extraordinaire, autorisée par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, du sept avril 1841, enregistrée. *Signé:* MITAL, *avoué.* (3567)

Etude de Me Rejaunier, avoué à Lyon, rue Clermont, no 5, et rue Pizai, no 1.

ADJUDICATION PAR LICITATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

le sept août 1841,

EN TROIS LOTS QUI NE POURRONT ÊTRE RÉUNIS,

D'un Domaine situé à Sainte-Foy-lès-Lyon,

Dépendant de la succession de Mme veuve Chambry.

Premier lot.

Il se compose: 1o d'une belle maison bourgeoise, de bâtiments d'exploitation et cuvages ; 2o d'une vigne au milieu de laquelle est un pavillon ; le tout d'un seul ténement, entièrement clos de murs, de la contenance de deux cent soixante-six ares environ.

Mise à prix..... 36,000 fr.

Deuxième lot.

Il consiste en un ténement de fonds cultivé en vigne et terre labourable, au territoire des Guirardes, de la contenance de cent quatre ares environ.

Mise à prix..... 10,000 fr.

Troisième lot

Il consiste en une vigne, au territoire des Narcelles, de la contenance de soixante-cinq ares.

Mise à prix..... 4,000 fr.

(3651)

Même étude.

ADJUDICATION SANS RENVOI,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

du 7 août 1841,

PAR LA VOIE DE LA LICITATION,

D'une belle propriété rurale et d'agrément, dite *le Château des Quatre-Tourelles,* consistant en maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation, cours, jardins, terres, pré-verger, vignes, eau de source, ombrages, agréablement située sur les bords de la Saône, à la proximité des omnibus, à Saint-Martin-de-Fontaines près Lyon, indivise entre la succession de feu sieur Florent (Joseph-Louis) et la dame veuve Louis.

Cette propriété, entièrement close de murs et haies vives et d'un seul ténement, est d'une contenance de deux hectares sept ares environ.

Mise à prix..... 18,000 fr.

(3652)

Etude de Me Daron, avoué à Châlon-sur-Saône.

VENTE JUDICIAIRE,

ENTRE MAJEURS ET MINEURS,

DES MOULINS DITS DE LALHEUC,

Sur la rivière de Grône, canton de Sennecey-le-Grand, arrondissement de Châlon-sur-Saône, à six kilomètres environ de la route de Châlon à Lyon, distance desservie par un chemin de grande communication parfaitement entretenu, à neuf kilomètres de la Saône et douze de Châlon.

Ces moulins sont établis dans de vastes bâtiments solidement construits à neuf.

Ils consistent en cinq tournants, dont deux avec système anglais et deux à la française; le cinquième est à l'usage des campagnes.

Les quatre tournants disposés pour le commerce peuvent écraser 50,000 hectolitres de blé par an et font des farines généralement recherchées dans le commerce.

Ces moulins sont pourvus d'ustensiles et agrès de toute nature, et de machines soit à nettoyer les blés, soit à monter les sacs.

A ces moulins sont réunis cinq hectares de pré dont la plus grande partie les joint immédiatement.

Le tout est estimé, par experts judiciairement nommés, la somme de..... 96,430 fr.

L'adjudication aura lieu à Châlon-sur-Saône, en l'étude et par le ministère de Me Méray, notaire, le dimanche premier août mil huit cent quarante-un. (9763)

Etude de Me Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, no 1.

Mercredi quatorze du courant, à dix heures du matin, sur la place Saint-Jean, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant une jument et ses harnais, une charrette, et plusieurs fagots en chêne ; le tout saisi. (1315)

(9767) *A vendre pour cessation de commerce.*

Un magasin de draperies, rouenneries et habillements confectionnés, très-bien achalandé, situé à Bourgoin, place d'Armes.

S'adresser à Mlle Biol, qui en est propriétaire. On donnera des facilités pour les paiements.

(9772) *A vendre.*

Fonds de mercerie, lingerie et nouveautés, dans un des quartiers les plus fréquentés de Lyon.

S'adresser chez M. Petetin, dégraisseur, rue des Auges.

(9774) *A vendre en gros et en détail,*

A GRAND SACRIFICE.

1,500 schalls anciens, de meilleur usage que les nouveaux, en laine, soie, fantaisie et madras, de toute grandeur.

En totalité.

96 gilets faits neufs en étoffes de soie, de laine et de coton, à 2 fr.—Rue Luizerne, 4 bis, au 1er.

(9776) *A vendre de suite pour cause de départ.*

Un cabinet de lecture aux journaux, situé sur le cours Morand, aux Brotteaux.—S'y adresser.

A vendre en gros ou en détail.

800 pièces indiennes de » f. 40 c. à 1 f. »

300 pièces mousseline-laine de 1 » à 1 75

300 douzaines cravates d'été, assortiment de stoff, pékin, rachel, jaconas et mousselines imprimées, schalls et calicots, le tout à des prix très-modérés.

Rue Saint-Pierre, no 4, au 1er. (9681)

(9729) *A vendre de suite pour cause de départ,*

AU PRIX DE 8,000 FR.

Un joli fonds de café dont la clientelle est bonne et le casuel certain, sur l'un des jolis quais de Lyon.—Location d'un prix modéré, long bail.

S'adresser à M. Pupier, liquoriste, rue de l'Arbre-Sec, 27.

A louer de suite pour entrer en jouissance au 11 novembre prochain.

Plusieurs vastes bâtiments et hangars, propices à plusieurs industries, avec **une fabrique de toile cirée,** le tout situé commune de la Guillotière, au plateau de Montmélian, près l'arrivée des omnibus de Villeurbanne.

S'adresser à M. Lornage, propriétaire, rue de la Croix, 21, à la Guillotière, ou à M. Valansot, géomètre, aux Hirondelles.

AVIS. — Une nourrice âgée de 29 ans, et dont le lait n'a que trois mois, désire trouver à se placer.

S'adresser chez M. Guerpillon, rue des Farges, 47, à Saint-Just. (9775)

VENTE DE FUMIERS

A l'Abattoir public, à Perrache.

Les personnes qui désireraient se charger d'enlever les fumiers des bouveries, bergeries, écuries, parcs et voiries, en fournissant la paille nécessaire aux litières, sont invitées à se présenter à l'Abattoir le 25 juillet courant, à midi précis. (5330)

AVIS. — Le sieur DOMINIQUE REVELLO, Piémontais, marchand de chevaux, est invité à se présenter à la chancellerie du consulat-général de Sardaigne, place Saint-François, rue Sala, 21. (4160)

AVIS. — M. ANTOINE, rue Perrache, no 6, au 1er, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir le dépôt de l'élixir et des poudres dentifrices de M. Lambert, docteur-médecin et chirurgien-dentiste.

Les résultats avantageux obtenus par les personnes qui en ont fait usage, tant pour les soins journaliers de la bouche que pour les douleurs les plus intenses, sont les titres les plus sûrs que M. Lambert puisse offrir au public.

On trouvera le même dépôt chez M. Chambry-Cocq, place des Terreaux, hôtel du Parc. (4158)

AVIS.— On fait voir tous les jours, depuis sept heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, **un bœuf monstre** pesant 1,855 kilogrammes, et **un mouton** appartenant à M. Durand, de Dijon.

S'adresser rue de la Barre, hôtel d'Angleterre.— Prix des places : 25 c. et 10 c. (9773)

AVIS. — On offre à un entrepreneur de lui céder un morceau de terrrain aux Brotteaux, dans une belle position, en échange contre des constructions à y faire.

S'adresser à M. Guyot, homme d'affaires, quai de l'Archevêché, 28, de sept à dix heures. (9758)

AVIS. — On demande un associé pouvant disposer d'une somme de 25 à 30,000 francs, payable en plusieurs époques, pour donner de l'extension à une industrie en pleine activité et sans concurrence. Cette somme serait assurée par des marchandises en magasin, et on pourrait offrir une place dans l'établissement si on le désirait. On donnera tous les renseignements et toutes les garanties avant de traiter.

S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, nos 6 et 7, au 2me. (9769)

DU 11 AU 20 JUILLET INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Les jours impairs, à **5** *heures du matin,*

Les jours pairs, à **6** *heures du matin.* (9771)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères ; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie ; le taux est fixé selon l'âge du rentier ; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans ; de 9 fr. 15 c. à 59 ans ; de 10 fr. à 63 ans ; de 11 fr. à 67 ans ; de 12 fr. à 71 ans ; de 13 fr. à 75 fr. ; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819 ; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, no 1. (6847)

ARDOISES D'ANGERS.

Les carrières d'Angers, qui jouissent depuis des siècles d'une célébrité justifiée par l'excellence de leur schiste ardoisier, viennent d'établir à Lyon un dépôt de leurs ardoises.

Ce dépôt doit introduire une heureuse innovation en nos départements de l'Est et du Sud quant aux habitudes et matériaux de construction.

Aucune sorte de couverture en effet ne présente les avantages de légèreté, de durée, de gracieux aspect et d'économie sur le prix de revient, qu'offrent celles qu'on exécute avec l'ardoise lisse, solide et souple des carrières d'Angers ; mais jusqu'aujourd'hui ces ardoises, très-rarement et à grands frais amenées dans ce pays, étaient considérées comme un objet de luxe.

Elles vont être désormais d'un emploi facile dans les constructions, le bon goût autant que l'économie s'accordant à les conseiller; le perfectionnement des voies de communication permet aux carrières d'Angers d'expédier à peu de frais leurs ardoises à Lyon et de les faire vendre au même prix qu'à Angers augmentées seulement du coût assez faible de leur transport.

S'adresser à MM. J. Page père et fils, négociants, port Neuville. (9708)

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.